

DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNE DE SANSAC DE MARMIESSE

Conseillers Municipaux en exercice : **15**

Conseillers présents et représentés : **13**

Date de la convocation : 16.02.2023

Date d'affichage de la convocation : 16.02.2023

<p style="text-align: center;">PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 FEVRIER 2023</p>

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Sansac de Marmiesse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. **Michel BAISSAC, Maire.**

Présents : Mmes et Mrs BAISSAC M, COUDERC P, BASTID Y, LHERITIER L, DOLY D, MANIAVAL E, VERNIOL L, RIC D, ANDRIEU F, FABREGUES M, FICHE V, LACAMBRE S, VIDAL A.

Absents excusés : MARTINET V, SEGUIS H.

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T, Madame Virginie FICHE est nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022. Le procès-verbal du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Mise à jour du tableau des effectifs,
2. Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe,
3. Convention d'intérêt général 2022-2025 entre le centre social « A la croisée Des Autres » et les 5 communes,
4. Avance de subvention au centre de social « A la croisée Des Autres »,
5. Projet de construction d'une école élémentaire : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Cantal Ingénierie et Territoires,
6. Fonds Cantal solidaire 2023 : Réhabilitation d'un logement communal,
7. Compte de gestion 2022,
8. Compte administratif 2022.

9. Affectation du résultat 2022,
10. Souscription d'une ligne de trésorerie.
- Questions diverses.

Délibération n° 20230223_1 :

Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs qui s'établit de la façon suivante :

	Catégorie A	Tps complet	Tps incomplet	Vacant	Pourvu
1	Agent contractuel – chargé de coopération 17h30		1		1
	Catégorie B				
1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1			1
	Catégorie C				
1	Adjoint Administratif Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1			1
1	Adjoint d'Animation Territorial		1		1
1	Agent de Maîtrise	1			1
1	Agent de Maîtrise Principal	1			1
3	Adjoint Technique Territorial 35 H	3			3
1	Adjoint Technique Territorial 28 H		1		1
2	Adjoint Technique Territorial 30 H		2		2
2	Adjoint Technique Territorial Principal 2 ^{ème} classe 35 H	2			2
2	Agent contractuel – accroissement temporaire d'activité		2	1	1
1	Agent contractuel - CDD		1		1
17	TOTAL	9	8	1	16

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_2 :

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe

Le Maire de SANSAC DE MARMIESSE rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 février 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe en raison du départ à la retraite d'un agent de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_3 :

Convention d'intérêt général 2022-2025 entre le centre social « A la Croisée des Autres » et les 5 communes

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention d'intérêt général avec le centre social.

Elle fixe, dans le cadre de la convention territoriale globale, les objectifs généraux et opérationnels de la politique enfance-famille du territoire.

Elle est établie pour une durée de 4 ans soit de 2022 à 2025.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_4 :

Avance de subvention au centre social « A la Croisée des Autres »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre socio-culturel « A la croisée des Autres » demande une avance de la subvention correspondant à 70 % de la subvention 2022 soit 18 693 € pour s'assurer d'avoir une trésorerie suffisante en début d'année.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte de verser cette subvention,
- charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire,
- dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_5 :

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage : projet de construction d'une école élémentaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet de construction d'une école élémentaire et de locaux périscolaires nous avons besoin de prendre appui sur les conseils et l'aide de l'Agence Départementale au Service des Collectivités pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les prestations assurées par Cantal Ingénierie et Territoires comprennent :

- Une phase de définition des besoins,
- Une phase d'assistance à la consultation de la maîtrise d'œuvre,

- Une phase d'accompagnement pendant le déroulement des études et des prestations de maîtrise d'œuvre,
- Une phase d'accompagnement pendant les travaux.

Le devis prévisionnel des honoraires s'élèvent à la somme de 7 500.06 € H.T. soit 9 000.07 € TTC.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_6 :

Demande de subvention au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023 : Travaux de réhabilitation d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle que le logement communal situé au-dessus de la poste nécessite d'important travaux de rénovation.

Le montant des travaux d'élève à la somme de 60 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation de ces travaux
- Sollicite le Fonds Cantal Solidaire pour l'attribution d'une subvention,
- Approuve le plan de financement suivant :
 - o Montant des travaux : 60 000 €
 - o Subvention FCS : 11 500 €
 - o Subvention DETR : 24 000 €
 - o Autofinancement : 24 500 €.

Le Conseil municipal mandate Le Maire pour présenter ce dossier et signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_7 :

Compte de gestion 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Michel BAISSAC,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_8 :

Compte administratif 2022

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Pierre COUDERC,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Pierre COUDERC après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	254 695.68			123 014.61	254 695.68	123 014.61
Opération exercice	799 610.42	803 401.18	953 356.39	1 132 895.02	1 752 966.81	1 936 296.20
Total	1 054 306.10	803 401.18	953 356.39	1 255 909.63	2 007 662.49	2 059 310.81
Résultat de clôture	250 904.92			302 553.24		51 648.32
Restes à réaliser	325 591.00	362 731.00			325 591.00	362 731.00
Total cumulé	576 495.92	362 731.00		302 553.24	325 591.00	414 379.32
Résultat définitif	213 764.92			302 553.24		88 788.32

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_9 :

Affectation de résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel BAISSAC, Maire,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 302 553.24 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	179 538.63 €
Résultats antérieurs reportés	123 014.61 €
Résultat à affecter	302 553.24 €
Solde d'exécution d'investissement	-250 904.92 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	37 140.00 €
Besoin de financement	-213 764.92 €
AFFECTATION	302 553.24 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	213 764.92 €
Report en fonctionnement R 002	88 788.32 €
Déficit reporté D 002	0.00 €

Réception en préfecture le 28 février 2023

Délibération n° 20230223_10 :

Souscription d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler une ligne de trésorerie.

La Caisse d'épargne a fait la proposition suivante :

- Plafond : 250.000 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêts : Taux indexé : ESTER + 0.45 %
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Commission d'engagement : 0.10% du montant
- Commission de non-utilisation : 0.08 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages
- Pas de frais de dossier.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de renouveler la ligne de trésorerie de 250 000 € auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions énumérées ci-dessus,
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.

Réception en préfecture le 28 février 2023

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large 'M' and 'B' intertwined, followed by a long horizontal stroke.

Michel BAISSAC.

La secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. FICHE', with a large, sweeping initial 'V'.

Virginie FICHE.